



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 22 mai 2024

Étaient présents 17 : ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYESSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie.

Étaient excusés 9 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, CABANER Charlotte, GERBER BENOI Marion, MESTRES Carine, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie, ZARAGOZA Antoine.

Absents : PONS-QUINZIN Agnès

Pouvoirs : AIGOUY Jean pouvoir à BAUR Daniel, ALLAOUI Audrey pouvoir à ALVES DA SILVA Daniel, CABANER Charlotte pouvoir à PÉRIES Mélanie, GERBER BENOI Marion pouvoir à JÉRÔME Marie-Noëlle, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, RIOLLET Pierre pouvoir à MÉTIFEU Marc, THÉNAULT Sylvain pouvoir à GLEYESSES Lison, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Éliane, ZARAGOZA Antoine pouvoir à CHAYNES Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : Daniel BAUR

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

BUDGET COMMUNAL 2024. DÉCISION MODIFICATIVE.

Madame la Maire informe l'assemblée que :

La commune a subi le vol d'un véhicule affecté aux services techniques. L'évaluation de l'indemnité représente 10 500 euros qui sera imputé à l'article 75 888. Toutefois, il est nécessaire d'acheter un nouveau véhicule pour les besoins des services.

De plus, la commune a vendu des équipements obsolètes (petite remorque 400 euros, remorque grillagée : 800 euros ainsi qu'une remorque citerne : 1 200 euros).

C'est pourquoi, nous proposons :

<u>Chapitres /articles :</u>	<u>Augmentation des crédits</u>	<u>Diminution des crédits.</u>
Chap 23 – immo en cours/ 2313 constructions		15 100
Op 114 – Véhicules/ 215731 – Matériel roulant	15 100	
TOTAUX.	15 100	15 100

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,
Madame la Maire propose au conseil municipal d'approuver la DM sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la DM sur le budget communal 2024.
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jours, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 03/06/2024
de l'affichage le : 05/06/2024

Lison GLEYES,
Maire,



Daniel Baur,
Secrétaire de séance,